



Division  
des personnels  
enseignants

Référence :  
02/12/2016 11:43:41\_  
DPE 4\_AP  
LA DDEEAS 2017  
Dossier suivi par  
Aurélie Paris  
Téléphone  
04 91 99 67 67  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.ia13dpcf1  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles

Sous couvert de :

- mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Education Nationale
- mesdames et messieurs le Principaux de  
collège

Marseille, le 5 décembre 2016

**OBJET :** Appel à candidatures aux listes d'aptitudes aux emplois de direction  
d'établissements spécialisés – année scolaire 2017-2018

**REF :** - Décret n°91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n°74-388 du 8 mai 1974  
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975

Les candidats peuvent faire acte de candidature pour les emplois de direction :

- d'école élémentaire spécialisée
- d'école annexe et école d'application
- d'école comportant au moins trois classes spécialisées et d'école d'éducation  
spéciale
- de centre médico-psychopédagogique (C.M.P.P)

Les instructions citées en référence précisent les modalités d'inscription sur les listes  
d'aptitude aux emplois de direction d'établissements spécialisés (cf tableau récapitulatif joint  
en annexe)

Le bénéfice d'une inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'établissement  
spécialisé n'est acquis que pour une année.

Les candidats prennent l'engagement d'accepter le poste qui leur sera éventuellement  
attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine.

Les instituteurs et professeurs des écoles remplissant les conditions exigées peuvent faire  
simultanément acte de candidature à une inscription sur plusieurs listes.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui désirent solliciter leur inscription voudront bien télécharger le formulaire de candidature joint à la présente circulaire, et l'adresser avec deux enveloppes timbrées :

- A l'I.E.N. de la circonscription ou à l'I.E.N. spécialisé pour le :  
Vendredi 16 décembre 2016, délai de rigueur.
- Les I.E.N. les transmettrons sous le présent timbre pour le :  
Vendredi 6 janvier 2017.

Le directeur académique

Signé

Luc LAUNAY